

ADMINISTRATION

SERVICES DÉCONCENTRÉS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 18 février 2010 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2010 portant nomination des membres du jury de fin de scolarité des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2010

NOR : SASK1030099A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, et la ministre de la santé et des sports,

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et modifiant le décret n° 97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'école des hautes études en santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004, modifié, relatif à la formation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, et notamment ses articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La liste des membres du jury de fin de scolarité des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2010 est modifiée comme suit :

- Mme Geneviève BIGOT-GOUNARD, représentant le directeur général de l'action sociale, est remplacée par Mme Dominique GAUCHER représentant le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

Article 2

La directrice des ressources humaines et le directeur de l'école des hautes études en santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 18 février 2010.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef de bureau de la formation professionnelle
tout au long de la vie,*

A. RANDRIANARISON